



Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

ARR-2026-0362

ARRÊTÉ DU MAIRE

Refus de mise en location d'un logement

LE MAIRE,

VU la loi ALUR du 24 mars 2014 qui instaure un mécanisme d'autorisation de mise en location d'un bien, dit « permis de louer », et son décret d'application du 19 décembre 2016 ;

VU le Code de la Construction, de l'Habitation et notamment ses articles L.635-1 et suivants et R.635-1 et suivants ;

VU la délibération du 28 mars 2024 actant le lancement de l'expérimentation de l'autorisation préalable de mise en location pour la commune de Lillebonne sur le périmètre définis ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'autorisation préalable de mise en location N°076-384-26-L0042 pour un bien situé n°30 rue Victor Hugo à Lillebonne déposé le 1^{er} juillet 2026 par l'agence immobilière Pierre Transactions pour le propriétaire Monsieur Olivier JEANNOT ;

CONSIDERANT que le dossier est déclaré complet le 16 juillet 2026 ;

CONSIDERANT que la visite du logement a été réalisée le 16 juillet 2026.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La mise en location du bien situé n°30 rue Victor Hugo est REFUSÉE car le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants ou à la salubrité publique pour les motifs suivants :

- L'ensemble des travaux n'est pas terminé (prises électrique, interrupteur, VMC, cuisine non terminée...)

ARTICLE 2 : Pour pouvoir mettre en location son bien, le propriétaire sera tenu de réaliser les travaux nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements constatés à l'article 1 du présent arrêté, afin de satisfaire aux exigences de sécurité et de salubrité du logement. Après réalisation de ces travaux, une nouvelle demande devra être déposée et fera l'objet d'une nouvelle instruction.

VILLE DE LILLEBONNE

ARTICLE 3 : Le fait de mettre en location un logement sans avoir préalablement déposé la demande d'autorisation ou en dépit d'une décision de rejet de cette demande est sanctionné par une amende. Celle-ci tient compte de la gravité des manquements constatés et est au plus égale à 15 000 €.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture du Havre, à la CAF et à Monsieur Olivier JEANNOT.

Fait à Lillebonne, le 20 juillet 2026.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa notification
La présente décision peut faire l'objet d'un recours
gracieux qu'il vous appartient de m'adresser



Par délégation du Maire
La Conseillère Municipale


Alexandra HAMARD.